

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N° CI3/AN/74 portant ratification du
Protocole de la première Session de la
Commission Mixte de Coopération Economique
et Technique signé le 11 Mars 1974 à Conakry
entre le Gouvernement de la République de
Guinée et le Gouvernement de la République
Socialiste de Roumanie.

La Commission Permanente de l'Assemblée Nationale
de la République de Guinée ;

VU les articles 7, 9, 14 et 15 de la Constitution ;

APRES en avoir délibéré ;

ADOpte la LOI dont la teneur suit :

ARTICLE 1er. - Est ratifié le Protocole de la Première Session
de la Commission Mixte de Coopération Economique et Technique
signé le 11 Mars 1974 à Conakry entre le Gouvernement de la
République de Guinée et le Gouvernement de la République So-
cialiste de Roumanie.

ARTICLE 2. - La présente LOI sera enregistrée, publiée au Jour-
nal Officiel et communiquée partout où besoin sera./-

AINSI délibéré et adopté en séance publique.-

CONAKRY, le 3 JUILLET 1974
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

LEON MAKAL